

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 JUILLET 2025 - SALLE DES FETES DU BOUCHET SAINT NICOLAS

Présents : *Alleyras* : PONSONNAILLE Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILÂIRE Laëtitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien, JOUVE Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; BOUDOUL Pascal ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, GRASSET Nathalie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ROLLAND Raphaël, ANGLADE Patrick ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Christophe d'Allier* : MEYRONEINC Anaël ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; ABRIAL Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Alleyras* : PETIT Franck à FRAISSE Elie ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul ; *Landos* : AGRAIN Valérie à GRASSET Nathalie

Excusés : *Cayres* : ALCARAZ Gilles ; *Costaros* : JAROUSSE Odette ; *Landos* : MATHIEU Jacques ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine, *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; VALETTE Laëtitia ; *Séneujols* : BOYER Serge, CRESPIY Gilles

Participants sans voix délibérative : *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *Saint Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Saint Christophe d'Allier* : FABRE Mickaël ; *Vielprat* : JAC Georges

Secrétaire de séance : Alain VIDAL

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 12 juin **est approuvé** par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

26/2025 Signature de la Convention de prêt de matériels d'animation du département, pour l'ALSH (à titre gratuit)

27/2025 Autorisation de signature de la lettre de mission pour Hermitage Expertise Audit, afin d'évaluer les pertes dues à un retard dans les travaux de réhabilitation et d'extension du gîte La Retirade avec un chiffrage estimé à 1000 euros HT.

28/2025 Signature du devis établi par Froid & Services Auvergne, permettant l'acquisition unethermo scelleuse automatique destinée au portage de repas à domicile, pour un montant HT de 20 995,77 euros ;

29/2025 Autorisation de solliciter des partenaires institutionnels pour le financement d'un projet culturel inscrit dans l'EAC 2025-2026

30/2025 Autorisation de signer la convention avec l'entreprise El Marion JOUBERT pour la cession à titre gratuit de droits d'utilisation des photos et vidéos captées lors du feu d'artifice du Lac du Bouchet

31/2025 Attribution du marché adapté pour le développement du vélorail de Pradelles - Lot 1 (Nettoyage des abords voie ferrée) à la société Colas France Agence Polignac pour un montant de 222 052€ HT

INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

N°9-433-1 : Agent d'aide à la préparation des repas : création d'un poste à 11 heures hebdomadaires annualisées

N°9-434-2 : Suppression de postes : adjoint technique (2 postes voirie et 1 poste vélo rail), rédacteur (coordination services à la population) et adjoint administratif principal 2ème classe (missions photovoltaïque)
 N°9-435-3 : Emploi saisonnier pour le service de portage de repas
 N°9-436-4 : Emploi permanent pour le service enfance-jeunesse
 N°4-437-5 : Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (chargé de mission cat A)
 N°9-438-6 : Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à 28 heures hebdomadaires
 N°3-373-7 : Fonds de concours pour les entourages des containers pour la commune de Saint Etienne Du Vigan à hauteur de 2515,69 euros
 N°3-374-8 : Fonds de concours pour les entourages des containers pour la commune de Saint Paul De Tartas à hauteur de 6023.52 euros
 N°1-435-9 : Autorisation de signer la convention de coopération public-public avec le Département de Haute-Loire et le Collège Robert Louis Stevenson pour la fabrication de repas pour les écoles primaires

N°0-353-01

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Considérant le changement de municipalité pour la commune de Saint Christophe d'Allier, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour la liste des représentants aux commissions intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,

MODIFIE la composition des commissions est donc modifiée comme suit :

Légende :



Président(e) de la commission

« Services à la Population »

Prénom	Nom	Commune
Serge	Boyer	Séneujols
Nicole	Rieu	Arlempdes
Jean-Paul	Ponsonnaille	Alleyras
Gilbert	Bonhomme	Barges
Geneviève	Hugon	Cayres
Odette	Jarousse	Costaros
Nathalie	Grasset	Landos
Martine	Deydier	Landos
Sylvie	Arnaud	Le Bouchet St Nicolas
Geneviève	Eyraud	Le Bouchet St Nicolas
Patrick	Martel	Ouides
Bernadette	Saby	Rauret
Véronique	Roux	Séneujols
Alain	Enjolras	St Etienne du Vigan
Annie	Chastel	St Haon
Delphine	Chacornac	St Jean Lachalm
Nicole	Enjolras	St Paul de Tartas
Elie	Fraisse	St Vénérand
Francis	Perrat	Vielprat
Elisabeth	Lytard	Pradelles
Pierrette	Solelhac	Costaros

« Enfance Jeunesse »

Prénom	Nom	Commune
Serge	Boyer	Séneujols
Nicole	Rieu	Arlempdes
Cécile	Gauthier	Cayres
Françoise	Allemand	Cayres
Odette	Jarousse	Costaros
Valérie	Agrain	Landos
Sandra	Roche	Rauret
Elodie	Albaret	Séneujols
Delphine	Chacornac	St Jean Lachalm
Nicole	Enjolras	St Paul de Tartas
Laëtitia	Valette	St Paul de Tartas
Pierrette	Solelhac	Costaros
Dany	Jouffroy	Vielprat
Sylvie	Arnaud	Le Bouchet Saint Nicolas

« Aménagement Rural »

Prénom	Nom	Commune
Alain	Robert	Pradelles
Jean Louis	Reynaud	Landos
Franck	Petit	Alleyras
Daniel	Liabeuf	Arlempdes
Jean Louis	Gourgeon	Arlempdes
Laetitia	Hugon-Hilaire	Barges
Julien	Michel	Cayres
Jean-Luc	Jouve	Cayres
Pierre	Gibert	Costaros
Jean-Louis	Challier	Lafarre
Dominique	Largier	Le Bouchet St Nicolas
Patrick	Martel	Ouides
Steve	Chaumelin	Rauret
Serge	Boyer	Séneujols
Véronique	Roux	Séneujols
Anaël	Meyronneinc	St Christophe d'Allier
Aurélien	Teyssier	St Etienne du Vigan
Yves	Serres	St Haon
Jean-Claude	Vigouroux	St Haon
Bernard	Jallat	St Paul de Tartas
Eric	Chanial	St Paul de Tartas
Dany	Jouffroy	Vielprat

« Tourisme - Sports »

Prénom	Nom	Commune
Ludovic	Gire	Cayres
Marie Laure	Mugnier	St Paul de Tartas
Séverine	Adrian	Arlempdes
Gilles	Alcaraz	Cayres
André	Terme	Cayres
Isabelle	Grasset	Costaros
Benoît	De Verclos	Lafarre
Dominique	Merle	Landos
Daniel	Strelczyk	Landos

Adrien	Garcia	Le Bouchet Saint Nicolas
Fabien	Rochedy	Le Bouchet St Nicolas
Yohan	Grasset	Ouïdes
Raphaël	Rolland	Pradelles
Jean-Claude	Chassefeyre	Rauret
Valériane	Loubier	Saint Christophe d'Allier
Axelle	Saby	St Etienne du Vigan
Gilles	Crespy	Séneujols
Nicole	Enjolras	St Paul de Tartas
Dany	Jouffroy	Vielprat
Richard	Chausse	St Haon
Annie	Wicke	Pradelles

« Employés intercommunaux »

Prénom	Nom	Commune
Lionel	Bruchet	St Arcons de Barges
Gérard	Gayaud	Rauret
Gérard	Testud	Arlempdes
Julien	Pascal	Lafarre
Alain	Frévol	Barges
Alain	Vidal	Le Bouchet St Nicolas
Dominique	Largier	Le Bouchet Saint Nicolas
Patrick	Martel	Ouïdes
Steve	Chaumelin	Rauret
Gérard	Gayaud	Rauret
Gilles	Crespy	Séneujols
Serge	Boyer	Séneujols
Alain	Enjolras	St Etienne du Vigan
Denis	Belin	St Haon
Michel	Abrial	St Haon
Eric	Chanial	St Paul de Tartas
Jean-Claude	Atget	St Vénérand
Georges	Jac	Vielprat

« Développement économique »

Prénom	Nom	Commune
Jean-Louis	Reynaud	Landos
Alain	Robert	Pradelles
Franck	Petit	Alleyras
Daniel	Liabeuf	Arlempdes
Yannick	Exbrayat	Cayres
Ludovic	Gire	Cayres
Pierre	Gibert	Costaros
Philippe	Cathonnet	Lafarre
Gérard	Anjarry	Le Bouchet St Nicolas
Hugues	Boyer	Ouïdes
Patrick	Anglade	Pradelles
Steve	Chaumelin	Rauret
Alain	Enjolras	St Etienne du Vigan
Annie	Chastel	St Haon
Jean-Pierre	Gauthier	St Haon
Marie-Laure	Mugnier	St Paul de Tartas

Alain, Pierre	Robert	St Vénérand
Gilles	Crespy	Séneujols
Dany	Jouffroy	Vielprat

« Culture »

Prénom	Nom	Commune
Marie-Laure	Mugnier	St Paul de Tartas
Ludovic	Gire	Cayres
Jacques	Anthus	Arlempdes
Michel	Grand	Alleyras
Laetitia	Hugon-Hilaire	Barges
Sabine	Vialla	Cayres
Sandrine	Mallet	Cayres
Marie-José	Charbonneaux	Lafarre
Gaëlle	Novoa	Landos
Nathalie	Grasset	Landos
Hugues	Boyer	Ouides
Raphaël	Rolland	Pradelles
Jean-Claude	Chassefeyre	Rauret
Marie-Christine	Portalier	Séneujols
Dominique	Louis	Séneujols
Nicole	Enjolras	St Paul de Tartas
Philippe	Stehlin	Vielprat
Elisabeth	Champenoy	St Haon
Stéphanie	Ferret	Pradelles

« Urbanisme »

Prénom	Nom	Commune
Paul	Braud	St Jean Lachalm
Serge	Boyer	Séneujols
Daniel	Liabeuf	Arlempdes
Ludovic	Gire	Cayres
Pierre	Gibert	Costaros
Benoît	De Verclos	Lafarre
Jean Louis	Reynaud	Landos
Christophe	Bringer	Le Bouchet St Nicolas
Philippe	Colona	Le Bouchet St Nicolas
Lucien	Bonhomme	Ouides
Alain	Robert	Pradelles
Patrick	Anglade	Pradelles
Gérard	Gayaud	Rauret
Lionel	Bruchet	St Arcons de Barges
Marie-Rose	Engelvin Temey	St Christophe d'Allier
Alain	Enjolras	St Etienne du Vigan
Jean-Claude	Vigouroux	St Haon
Marie Laure	Mugnier	St Paul de Tartas
Bernard	Jallat	St Paul de Tartas
Dany	Jouffroy	Vielprat

« Finances - Communication »

Prénom	Nom	Commune
--------	-----	---------

Paul	Braud	St Jean Lachalm
Serge	Boyer	Séneujols
Franck	Petit	Alleyras
Daniel	Liabeuf	Arlempdes
Ludovic	Gire	Cayres
Philippe	Cathonnet	Lafarre
Jean Louis	Reynaud	Landos
Adrien	Garcia	Le Bouchet Saint Nicolas
Thierry	Bernard	Ouides
Alain	Robert	Pradelles
Gérard	Gayaud	Rauret
Loïc	Raffier	Séneujols
Lionel	Bruchet	St Arcons de Barges
Jean-Pierre	Gauthier	St Haon
Marie Laure	Mugnier	St Paul de Tartas
Claude	Faucher	St Paul de Tartas
Dany	Jouffroy	Vielprat
Pierre	Gibert	Costaros

« Environnement – Cadre de vie »

Prénom	Nom	Commune
Gérard	Gayaud	Rauret
Lionel	Bruchet	St Arcons de Barges
Jean Paul	Ponsonnaille	Alleyras
Daniel	Liabeuf	Arlempdes
Patrice	Julien	Barges
Ludovic	Gire	Cayres
Pascal	Boudoul	Costaros
Bernard	Bay	Lafarre
Jacques	Matthieu	Landos
Christophe	Bringer	Le Bouchet St Nicolas
Adrien	Garcia	Le Bouchet St Nicolas
Thierry	Bernard	Ouides
Serge	Boyer	Séneujols
Alain	Enjolras	St Etienne du Vigan
Alain	Gidon	St Etienne du Vigan
Elisabeth	Champenoy	St Haon
Jean-Pierre	Gauthier	St Haon
Bernard	Jallat	St Paul de Tartas
Marie-Laure	Mugnier	St Paul de Tartas
Georges	Jac	Vielprat
Guillaume	Forestier	Pradelles

Cette délibération annule et remplace la délibération 0-333-7 du 27 septembre 2023.

INTERET COMMUNAUTAIRE : RECAPITULATIF

Vu l'arrêté préfectoral. D.L.P.C.L/B5/2000/97 du 6 novembre 2000 portant création de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles suivant arrêté préfectoral BCTE/2024/166 du 23 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° 0/240/5/2017 du 9 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire
Vu la délibération n° 0-344-2-2024 et n°0-345-3 du 19 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire
Vu la délibération N°0-351-1 du 12 juin 2025 précisant l'intérêt communautaire,
Le Président expose : il est nécessaire de disposer d'une délibération claire qui récapitule la définition de l'intérêt communautaire,
Il propose donc la délibération ci-après récapitulant les délibérations précédentes en termes de définition de l'intérêt communautaire

A – concernant les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

- Système d'Information Géographique
- Etudes d'aménagement et de revitalisations de bourgs
- Accompagnement du développement des énergies renouvelables

2 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Participation ou soutien financier à des actions de modernisation du commerce et de l'artisanat

B – concernant les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1 - Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations d'aides à l'amélioration de l'habitat
- Politique du logement social
 - Les programmes de créations de logement social dans les communes dont la population est inférieure à 150 habitants.
 - Les programmes de créations d'au moins deux logements sociaux dans les communes dont la population est comprise entre 150 et 450 habitants.
 - Les programmes de créations d'au moins trois logements sociaux dans les communes dont la population est supérieure à 450 habitants
- Réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire
 - Les croix, les lavoirs, les abreuvoirs, les fours banaux, les fontaines réhabilités dans le cadre des programmes communautaires
 - Soutien financier aux communes et/ou associations

2 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la Voie Verte entre Costaros et Pradelles

3 -Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

- Entretien et fonctionnement d'équipements culturels dont le rayonnement dépasse 5 communes ;
- Equipements sportifs :
 - * Organisation et gestion du service public de baignade au Lac du Bouchet ;
 - * Via Ferrata des Rochers de la Miramande
 - * Site d'escalade des Rochers de la Miramande
 - *Aménagement et balisage des Parours de Randonnées labellisés, des circuits V.T.T. labellisés.et des Espaces Trail labellisés.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de plus de 300 élèves.

5 – Action sociale d'intérêt communautaire

- Organisation du service de portage de repas à domicile
Dans le cadre de la compétence « portage de repas », la communauté de communes pourra exercer une prestation de service pour les communes extérieures à la communauté de communes dans des conditions définies par convention

- Convention avec les opérateurs de télé assistance
- Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant
 - 1 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - 2 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
 - 3 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - 4 - Soutenir la qualité des modes d'accueil

FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Une synthèse a été distribuée lors du conseil communautaire, et envoyée ensuite par mail à toutes les communes pour présentation en conseils municipaux.

FPIC 2025

Rappel du contexte : L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les prélèvements et les versements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL. La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du versement est proposée, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du versement dans un délai de deux mois à compter de la communication de la fiche d'information transmise par la Préfecture à la Communauté de Communes soit à compter du 10 juillet 2025

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1°) Conserver la répartition « de droit commun
- 2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3
- 3°) Opter pour une répartition dérogatoire libre

N°6-572-2-a

REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2025 : PRELEVEMENT DEROGATOIRE LIBRE DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le président propose une répartition libre du FPIC qui est soumise au vote du conseil communautaire

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter le montant prélevé par commune et pour la communauté de communes suivant la proposition ci-après

Où cet expose,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Vote à l'unanimité des membres présents le prélèvement dérogatoire libre du FPIC 2025 des communes et de la communauté de communes comme suit :

Code INSEE	Nom communes	Montant FPIC à payer par la commune
43005	ALLEYRAS	2 965 €
43008	ARLEMPDES	1 501 €
43019	BARGES	947 €
43037	BOUCHET-SAINT-NICOLAS	1 978 €
43042	CAYRES	5 263 €
43077	COSTAROS	4 252 €

43109	LAFARRE	1 250 €
43111	LANDOS	7 409 €
43145	OUIDES	687 €
43154	PRADELLES	5 108 €
43160	RAURET	2 019 €
43168	SAINT-ARGONS-DE-BARGES	1 360 €
43173	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	1 277 €
43180	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	1 154 €
43192	SAINT-HAON	3 082 €
43198	SAINT-JEAN-LACHALM	2 800 €
43225	SAINT VENERAND	2 981 €
43215	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	741 €
43238	SENEUJOLS	1 879 €
43263	VIELPRAT	855 €
TOTAL		49 508 €
	Part Co Com	30 560 €
	TOTAL	80 068 €

6-572-2-b

REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2025 : REVERSEMENT DEROGATOIRE LIBRE DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président propose une répartition libre du FPIC qui est soumise au vote du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter le montant reversé aux communes et à la communauté de communes suivant la proposition ci-après.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Vote à l'unanimité la répartition dérogatoire libre du FPIC 2025 des communes et de la communauté de communes comme suit (versement aux communes et à la communauté) :

Code INSEE	Nom communes	Montant FPIC à encaisser par la commune
43005	ALLEYRAS	6 897 €
43008	ARLEMPDES	4 615 €
43019	BARGES	3 107 €
43037	BOUCHET-SAINT-NICOLAS	6 441 €
43042	CAYRES	14 405 €
43077	COSTAROS	9 058 €
43109	LAFARRE	3 286 €
43111	LANDOS	18 654 €
43145	OUIDES	1 567 €
43154	PRADELLES	12 568 €
43160	RAURET	4 609 €
43168	SAINT-ARGONS-DE-BARGES	4 153 €
43173	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	2 182 €

43180	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	2 214 €
43192	SAINT-HAON	8 150 €
43198	SAINT-JEAN-LACHALM	32 536 €
43225	SAINT VENERAND	8 105 €
43215	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	972 €
43238	SENEUJOLS	7 390 €
43263	VIELPRAT	2 139 €
TOTAL		153 048 €
	Part Co Com	31 187 €
	TOTAL	184 235 €

N°6-573-3

VIREMENTS DE CREDITS

Budget Communauté de communes – Décision modificative n°1

Les statuts de l'Office de Tourisme prévoient une dotation initiale de 30 000 € qui doit être versée du budget Communauté de communes au budget Office de tourisme. Cette opération doit être réalisée en investissement au compte 1021 (prévu au chapitre 65 en fonctionnement). Une modification est donc nécessaire.

DM N°1 COM COM

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1021-180 : OFFICE DE TOURISME	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-999 : Non Affecté	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €		0,00 €	

Budget Office de Tourisme – Décision modificative n°1

La dotation initiale de la Communauté de commune doit être encaissée sur le compte 1021 (initialement prévue au chapitre 74 en fonctionnement)

DM N°1 OT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1021 : Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2185 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total général	30 000,00 €		30 000,00 €	

Budget Gite d'étape – Décision modificative n°1

Le mobilier a été prévu à tort au compte 2313. Il aurait dû être prévu au compte 2184.

DM N°1 GITE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184 : Mobilier	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €		0,00 €	

Ouï l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,

VALIDE les virements de crédits comme présentés ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard GAYAUD

N°3-376-4

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES ET DE SA SIGNATURE PAR LE PRESIDENT

Rappel du contexte : Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 30 voix pour,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les articles de bricolage et jardin ;
- **AUTORISE** le Président ou à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et jardin avec les éco organismes agréés.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : Serge BOYER

N°1-439-5

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2025-2029

Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont est dotée la Communauté de Communes ;
Vu la compétence Affaires périscolaires et extrascolaires : Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dont est dotée la Communauté de Communes ;
Vu la précédente contractualisation de la CTG 2020-2024 ;
Vu l'identification de nouveaux objectifs proposés par le comité de pilotage ;

Le Président expose :

La CTG est organisée autour de 8 axes : petite enfance, enfance-jeunesse, handicap, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, coordination. Sont identifiés comme principaux objectifs de travail pour la prochaine période : les modes d'accueil du jeune enfant (quantité et qualité), professionnalisation des animateurs, développer l'accueil des ados, création d'événements pour les familles et questionnement autour de l'animation de la vie sociale (favoriser le lien social).

Outre une liste d'objectifs fixée pour répondre au mieux aux besoins de la population, la CTG permet de bénéficier de différents bonus territoire dont l'impact financier est important pour tous les services enfance-jeunesse. Il y a également le versement d'un bonus pour le poste de coordination.

Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,

DECIDE :

- d'autoriser le président à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2025-2029.

Échanges et commentaires :

Paul BRAUD demande le montant. Roselyne SERRES répond que cela représente environ 65 000 euros.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Louis REYNAUD

N°7-104-6

ADHESION A L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

Rappel du contexte : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est un acteur central du développement économique régional. À travers ses 11 antennes de proximité, l'agence accompagne les entreprises industrielles à chaque étape de leur croissance, en leur proposant un appui sur mesure et de terrain.

En 2024, plus de 11 300 entreprises ont été soutenues, permettant de générer 1,9 milliard d'euros d'investissements privés en complément de 130 millions d'euros d'aides mobilisées. Cet accompagnement vise à renforcer l'activité économique locale, à encourager l'innovation et à soutenir la compétitivité des filières industrielles.

À l'occasion de la « Matinée de l'Attractivité » du 3 juin 2025, une présentation de l'agence et de ses missions a été faite à notre Chargée de Développement. Il a alors été rappelé l'importance du soutien des EPCI pour permettre à l'agence de poursuivre ses actions en faveur de l'attractivité économique et de l'accompagnement des porteurs de projets.

Monsieur le Président a donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Où cet exposé, et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,

DECIDE :

- d'adhérer à l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;
- de verser une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, fixée à 100 € pour l'année 2025 ;
- de charger le représentant légal de la Communauté de Communes de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Échanges et commentaires :

Jean-Louis Reynaud explique que l'agent chargé de développement économique va s'engager plus spécifiquement sur ce dossier. Il ajoute : « Mais il faut peut-être se mettre autour de la table et voir ce qu'on peut faire de l'ancienne scierie et du Tourbillon. Il faudrait mettre cette agence dans la boucle. Il y a aussi des fonds verts à aller chercher, mais pour cela il faut que nous ayons des projets. »

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : Alain ROBERT

N°6-574-7

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA SEML « DEVES ENSOLEILLE »

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2017 décidant de la constitution d'une société d'économie mixte locale « Devès Ensoleillé » ;

Le Président expose « l'article L 1524-5 du CGCT prévoit qu'un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEML soumet une fois par an à son assemblée délibérante un rapport comportant des informations générales et des informations financières sur la société. »

Vu le rapport présenté au conseil communautaire par Paul Braud, Président de la SEML ;

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire,

Prend acte du rapport annuel 2024 pour la SEML « Devès Ensoleillé ».

Échanges et commentaires :

Ludovic GIRE fait part de son Inquiétude : « Tout ne doit pas reposer sur un élu, car Paul maîtrise intégralement ce dossier, mais il y a un seul homme qui le maîtrise. La machine grossit, il faut assurer nos arrières. Y aurait-il un agent communautaire, au-delà d'Evelyne, qui pourrait prendre cette « compétence » ?

Alain ROBERT partage cet avis : « Nous avons tous cette inquiétude. Cet après-midi, nous étions en réunion service commun, il a été évoqué d'avoir un agent technique qui pourrait intervenir sur une mission technique comme celle-ci. Cela pourrait aussi soulager Paul. Les agriculteurs sont aussi soucieux de la continuité de cette entreprise.

Paul BRAUD rassure l'assemblée : « Les statuts ont été modifiés, je suis président en tant que personne physique, donc pas lié avec la fonction de président de la communauté de communes. Il n'y a donc pas la « sanction électorale » ; ensuite il y a deux parties : la partie technique qui est énorme (aller régler des disjoncteurs, gérer les alertes sur le téléphone) ... cela représente 20h par semaine environ, et toute la partie administrative, majoritairement gérée par Evelyne. Pour ce qui est de la comptabilité, elle est gérée par le CER France. Mais il faut qu'on s'assure techniquement.

Gérard GAYAUD poursuit : « Il y a aussi le côté intellectuel : qui, s'il l'arrivait quelque chose, a la connaissance de ce dossier qui rapporte 300 000 euros annuels à la Communauté de Communes ?

Paul BRAUD : « Celle qui a pris ma succession à CER France, elle sait faire. Je ne me fais pas de soucis de ce côté-là. »

N°10-43-8

REALISATION DE FRESQUES DES ESPECES EMBLEMATQUES : MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAYRES

Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°10-15-6/2019 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2019 approuvant la signature du Contrat Vert et Bleu « Devès, Mézenc, Gerbier » porté sur la période 2020-2024, dans lequel la Communauté de Communes prévoit plusieurs actions ;

Vu la délibération N°4-470-15-2022 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022 approuvant le projet « Fresques » et le dépôt d'une fiche action dans le cadre du Contrat Vert et Bleu pour le financement de fresques sur les espèces emblématiques du territoire ;

Vu la validation de la programmation 2024 et de la ventilation d'enveloppes du Comité de Pilotage du Contrat Vert et Bleu du 8 novembre 2023 ;

Vu la différence entre le plan de financement prévisionnel et les dépenses réelles ;

Le président expose :

La réalisation d'une fresque sur la commune de Cayres a nécessité la location d'une nacelle élévatrice. Pour ce projet, la société Loxam a été choisie comme prestataire. Le budget prévisionnel alloué à cette location s'élevait à 2 616,43 €. Toutefois, en raison de conditions météorologiques défavorables, la durée de la location a dû être prolongée afin de permettre à l'artiste de travailler dans des conditions optimales.

Ainsi, le coût réel de la location s'établit à 4 926,51 €, soit un dépassement de 2 310,08 € par rapport au montant initialement prévu. Ce surcoût sera pris en charge à parts égales par la Communauté de communes et la commune de Cayres, chacune contribuant à hauteur de 1 155,04 €.

Il est à noter qu'une réévaluation du budget prévisionnel sera très probablement nécessaire lors du lancement de la fresque sur la commune de Saint-Haon, prévu pour la fin de l'été ou le début de l'automne.

Dépenses de Fonctionnement (prévisionnelles)	Montant TTC	Recettes	Montant
Réalisation d'outils de communication	409,8	Fonds de concours Cayres	1 024,15
Location Nacelle Cayres	2 616,43	Fonds de concours Saint-Haon	1 024,15
Location Nacelle Saint-Haon		Autofinancement CCPCP	2 048,31
		Autres aides Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000
TOTAL	5 096,61	TOTAL	5 096,61

Dépenses de Fonctionnement (réelles)	Montant TTC	Recettes	Montant
Réalisation d'outils de communication	409,80 €	Fonds de concours Cayres	2 179,19
Location Nacelle Cayres	4 926,51 €	Fonds de concours Saint-Haon	1 024,15
Location Nacelle Saint-Haon		Autofinancement CCPCP	3 203,35
		Autres aides Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000,00
TOTAL	7 406,69 €	TOTAL	7 406,69

Où cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour :
DECIDE :

- De modifier le fonds de concours de la commune de Cayres dans le cadre de la réalisation de la fresque d'une espèce emblématique, passant de 1 024.15 € à 2 179.19 € ;
- de charger le représentant légal de la Communauté de Communes de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE LANCEMENT D'UN PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT)

Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » dont est dotée la Communauté de Communes ;
Vu l'enquête pastorale réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles par Auvergne Estives, membre du Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes et représentant le Service Pastoral Auvergnat validé par délibération n°10-36-4 le 18 juillet 2024 ;
Vu l'avis favorable au lancement d'un PPT donné par la Commission Aménagement Rural le 17/06/2025.

Rappel du contexte :

Le pastoralisme représente une place indéniable dans le territoire intercommunal et les services rendus par l'activité pastorale sont multiples. Il regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les résultats de l'enquête pastorale sont donnés : ils montrent que 36 % de la SAU du territoire intercommunal, soit 8 392 ha, sont considérés comme des zones à fort potentiel pastoral.

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif d'accompagnement et de soutien mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec les acteurs locaux. Il vise à valoriser, développer et pérenniser le pastoralisme, pratique agricole fondée sur l'élevage extensif, en particulier en zone de montagne.

La mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial (PPT) commence par un diagnostic préalable réalisé par Auvergne Estives. Ce diagnostic permet de lancer la concertation entre les éleveurs, les élus et les autres structures concernées. Ensuite, il s'agit de définir la gouvernance du futur PPT, à travers la création d'un comité de pilotage (COPIL). Un plan d'action est rédigé, accompagné d'une maquette financière qui doit être validée par le COPIL.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

APPROUVE le lancement du Plan Pastoral Territorial (PPT) ;

APPROUVE le lancement et le financement du diagnostic préalable à la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat pour la réalisation de l'enquête pastorale entre la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles et Auvergne Estives ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Les subventions seront à solliciter auprès du FEDER, de la Région et du Département dans le cadre du dispositif CAP43 Interco. Le montant des subventions sera à minima à 50 % du montant du diagnostic.

Échanges et commentaires :

Alain ROBERT explique : « Le PPT prévoit un accompagnement sur des zones dépréciées. La ressource en eau potable est un vrai sujet. Si on peut avoir des subventions pour par exemple pratiquer du citernage, plutôt que de capter l'eau potable, ou réhabiliter des sources, faciliter des accès... Le Cantal a déjà un PPT, et le Mézenc a son diagnostic. Il y a deux autres communes hors territoire de la COM COM qui sont intéressées par ce plan : Monistrol d'Allier et St Préjet. »

Il faudra interroger le Département pour un financement via le dispositif CAP 43.

TOURISME

Rapporteur : Ludovic GIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ONF POUR L'OCCUPATION DE PARCELLES AU LAC DU BOUCHET

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Site du Lac du Bouchet (maison de site, aire de jeux, plage et bloc sanitaire, parkings de Très Regard et de la Croix de la Chèvre) »

Vu la nécessité de signer une convention l'Office National des Forêts, gestionnaire de la « forêt domaniale du lac du Bouchet » pour autoriser l'occupation par la Communauté de Communes et définir les responsabilités et rôles de chacun concernant les espaces et pratiques.

**Où cet exposé, et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office National des Forêts, comprenant des frais de dossier à hauteur de 400€ HT et une redevance annuelle de 460€ HT, qui augmentera chaque année de 1.5%. (Convention qui durera 12 ans, jusqu'au 30 avril 2036).

N°4-540-11

PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU VELORAIL DE PRADELLES

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Vélorail de Pradelles,
Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), de Délégation de Service Public envoyé à tous les membres du Conseil Communautaire, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025,
Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes envisage de confier à un tiers, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion, l'exploitation et le développement du vélorail de Pradelles,

**Où cet exposé, et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour,**

PREND ACTE du rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement vélorail de Pradelles ;
APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 10 ans à compter de la prise d'effet du contrat soit le 1er janvier 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Président à engager et conduire la procédure proprement dite.

Échanges et commentaires :

Ludo GIRE explique : « On n'exploite pas le vélorail comme pourrait le faire un privé ; donc l'idée c'était de faire comme au gîte. Cela ne remet pas en cause les travaux, les gestionnaires seront informés des possibles déconvenues liées à ces travaux. Les étages de la gare ne sont pas utilisés et peuvent trouver une dynamique via un gestionnaire privé. »

La prochaine étape est un avis de publicité.

EMPLOYES INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Lionnel BRUCHET

N°8-70-12

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE PRET D'UNE PELLE

(Paul BRAUD ne prend pas part au vote.)

Vu la compétence : Dans la limite des textes législatifs et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres, la Communauté pourra mettre à disposition ses moyens humains et/ou matériels pour le compte d'une ou plusieurs communes membres. Pour ce faire, elle pourra se doter d'un parc de matériel communautaire. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique, dans les conditions définies par convention.
La pelle actuelle Hyundai n'est plus adaptée au besoin du service compte tenu de son état (vente en cours).

Dans un premier temps, le maire de Saint Jean Lachalm a accepté de mettre sa pelle à disposition du service commun employés intercommunaux dans l'attente d'une location plus durable ou d'un achat.
Il est proposé que la mise à disposition s'effectue moyennant un tarif horaire net de 50€.

Après délibération,

Le Conseil communautaire, par 29 voix pour,

AUTORISE le premier vice-président à signer la convention de mise à disposition de matériel correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

N°0-354-13

MOTION POUR LE SOUTIEN DU PROJET DE CONTOURNEMENT DE LANGOGNE ET PRADELLES

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-124-001, en date du 4 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2022 demandant un élargissement du champ de l'étude d'impact à l'ensemble du projet d'aménagement de la RN88, depuis l'autoroute A75 jusqu'au Puy-en-Velay, et sollicitant la réalisation d'études complémentaires ;

Vu l'augmentation constante du trafic, et en particulier des poids lourds, qui engendre nuisances diverses, et des risques accrus en matière de sécurité, dans les traversées de Langogne et Pradelles, avec une liaison sinueuse entre ces deux villes ;

Considérant que le contournement conjoint de Langogne et Pradelles est plus respectueux de l'environnement et des terres agricoles, et qu'elle est également la voie la plus pertinente pour concrétiser rapidement cette attente forte de la population et des acteurs économiques ;

Considérant que les régions OCCITANIE et AURA ont pris la maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2024 et affirment leur volonté de collaborer pour le tracé le plus rationnel ;

Considérant que le contournement conjoint permettrait à Pradelles de maintenir son label « Plus Beau Village de France » ;

Considérant que ce projet de contournement de Langogne et de Pradelles est essentiel pour le dynamisme et le développement du territoire de la Haute-Loire ;

Considérant que le tracé incluant le contournement des villes de Langogne et de Pradelles permettrait d'offrir une vision panoramique sur l'ensemble du haut bassin versant de l'Allier, depuis les monts d'Ardèche jusqu'au Mont-Lozère et aux monts de la Margeride, apportant une attractivité environnementale, touristique et économique sur l'ensemble du bassin de vie de Langogne et sur cette région située aux confins des trois départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère ;

Considérant que l'AMF43 (association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire) réaffirme son soutien au projet de contournement de Langogne (48) et de Pradelles (43) et privilégie un démarrage par la section sud. L'AMF43 demande à Monsieur Philippe TABAROT, Ministre chargé des Transports, le démarrage des travaux du contournement de Langogne et de Pradelles sur la RN88 par la section Sud (A1), c'est-à-dire du côté Lozérien. Cette approche est en parfaite concordance avec les préconisations émises par les commissaires enquêteurs, garantissant une cohérence et une efficacité accrues dans la mise en œuvre du contournement ;

Où cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire soutien le projet de contournement de Langogne et Pradelles.

Cette position portée par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles confirme la volonté des élus locaux de la Haute-Loire (et de l'Ardèche) de voir ce projet aboutir, afin d'améliorer la fluidité du trafic, la sécurité routière et la qualité de vie des habitants du secteur de Langogne et de Pradelles.

Échanges et commentaires :

Au-delà des élus du territoires, c'est l'ensemble des élus qui partagent cette vision.

Alain ROBERT explique qu'un travail est réalisé avec élus régionaux pour qu'il y ait un contournement global de Langogne ET Pradelles. « On souhaite que Pradelles soit évité par l'est, qui est la pente la plus naturelle. En plus on est sur des zones de captages d'eau.

Cela peut aussi profiter à Coucouron. On peut ajouter l'Ardèche dans le courrier, car le département est très concerné aussi, mais oublié par DREAL Occitanie. La réunion a permis d'identifier les réalités du terrain : Lesperon a été oublié dans ce projet. »

Jean-Louis REYNAUD suggère que le maire de Coucouron soit également associé. « Je pense qu'il faut qu'on soit un peu plus agressifs. Il faut aller chercher du poids politique. »

Il faut faire entendre raison aux préfectures et au gouvernement.

Fin de la réunion à 22h50.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président

